

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
26 mars 2018 à 19 heures

Convocation du 17 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame SILVESTRE DE SACY Françoise, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames : Luce ADAM, Agnès CHALUMEAU, Denise DARTEIL, Marie Christine FROGER, Sylvie GALHAUT, Christelle LOUVIOT, MÉTAYER Sophie, Maryse PLENEL, Françoise SILVESTRE DE SACY.

Messieurs : Joseph BEILLOUIN, Bernard BOUTIN, François CORDIER, William GÉRAUD, Jean-Paul JUSTEAU, Michaël LOUVET, Marc MARTIN, Fabien MENARD, Frédéric MOREAUX, Mickaël MORINIERE, Fabien NEAU, Marc OGÉREAU, Nicolas OGÉREAU, Dimitri RABOUIN, Noël ROBICHON.

Absent excusé : Monsieur Michaël LOUVET donne pouvoir à Monsieur Nicolas OGÉREAU.

Absente: Monsieur, Madame Sandrine HUBLAIN.

Secrétaire de séance : Monsieur François CORDIER.

Arrivée de Madame Christelle LOUVIOT à 20 heures 15.

Arrivée de Monsieur Michaël LOUVET à 20 heures 35.

Délibération subvention APE Am'Stram'Gram

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention pour l'année 2018 de l'APE Am'Stram'Gram, siège social commune déléguée de Louerre, Ecole Yves Hervé, et propose d'attribuer la somme de 150.00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, émet un avis favorable au versement d'une subvention pour l'année 2018 d'un montant de 150.00 € à l'APE Am'Stram'Gram.

Vote des participations année 2018 SIEMML et SLAL

Suite au vote des participations en conseil municipal le 5 mars 2018, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier les participations suivantes, suite aux nouvelles informations reçues :

SIEMML : 5 917.28 € au lieu de 1 759.00 €

SLAL : 5 838.52 € au lieu de 1 595.71 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions, émet un avis favorable à la modification des participations du SIEMML et du SLAL

Délibération demande d'aide financière au titre des amendes de police

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de déposer, auprès du Département de Maine-et-Loire, un dossier de demande d'aide financière au titre des amendes de police, dans le cadre de l'aménagement de sécurité et accessibilité des abords de l'école, route de Sauné, partie de la Route Départementale 156, sur la commune déléguée d'Ambillou-Château.

Le montant prévisionnel des travaux est de 7 952.50 € H.T.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :

- Sollicite une aide financière au titre des amendes de police d'un montant aussi élevé que possible auprès du Département de Maine-et-Loire,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération affectation du résultat

Budget Tuffalun

Les membres du conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2017,

Fonctionnement

Recettes 2017	1 540 956.37 €
Dépenses 2017	1 067 430.20 €
Solde	473 526.17 €
Résultat de clôture exercice précédent	1 313 182.00 €
Part affectée à l'investissement	-668 022.62 €
Total	1 118 685.55 €

Investissements

Recettes 2017	872 076.23 €
Dépenses 2017	367 773.57 €
Solde	504 302.66 €
Résultat de clôture exercice précédent	-502 536.62 €
Total	1 766.04 €

Le solde des restes à réaliser en investissements est :

Recettes 2017	205 200.00 €
Dépenses 2017	445 200.00 €
Solde	- 240 000.00 €

Le déficit d'investissement est de 238 233.96 € (1 766.04 € -240 000.00 €)

Au budget primitif 2018, il est proposé au conseil municipal d'inscrire :

Un report en recettes de fonctionnement, article 002 pour la somme de : 899 717.95 € (1 118 685.55 € excédent budget Tuffalun + 19 266.36 € excédent budget assainissement – 238 233.96 € déficit budget Tuffalun)

Un déficit en dépenses d'investissements, article 001 pour la somme de 2 735.98 € (1 766.04 € excédent budget Tuffalun – 4 502.02 € budget assainissement)

Un excédent de fonctionnement reporté, article 1068 pour la somme de : 242 735.98 € (238 233.96 € déficit budget Tuffalun + 4 502.02 € déficit budget assainissement)

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable par 23 voix pour, aux affectations des résultats ci-dessus présentées.

Délibération affectation du résultat

Budget Lotissement les Arpents

Les membres du conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2017,

Fonctionnement

Recettes 2017	173 360.90 €
Dépenses 2017	160 734.85 €
Solde	12 626.05 €
Résultat de clôture exercice précédent	0.00 €
Total	12 626.05 €

Investissements

Recettes 2017	100 000.00 €
Dépenses 2017	93 806.47 €
Solde	6 193.53 €
Résultat de clôture exercice précédent	163 008.39 €
Total	169 201.92 €

Au budget primitif 2018, il est proposé au conseil municipal d'inscrire :

Un report en recettes de fonctionnement, article 002 pour la somme de : 12 626.05 €

Un report en recettes d'investissements, article 001 pour la somme de : 169 201.92 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable par 23 voix pour, aux affectations des résultats ci-dessus présentées.

Délibération vote du budget primitif 2018, budget Tuffalun

Après lecture de la proposition du budget primitif 2018, les membres du conseil municipal votent par 24 voix pour, le budget primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la somme de :

dépenses et recettes de fonctionnement : 2 187 841.95 €

dépenses et recettes d'investissement : 1 333 135.98 €

Délibération vote du budget primitif 2018, lotissement Les Arpents

Après lecture de la proposition du budget primitif 2018, les membres du conseil municipal votent par 24 voix pour, le budget primitif qui s'équilibre en recettes et dépenses de la somme de :

dépenses et recettes de fonctionnement : 341 827.97 €

dépenses et recettes d'investissement : 341 827.97 €

Délibération SIEML renforcement P6 Les Challais, commune déléguée de Noyant-La-Plaine

Vu l'article L05212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 06/02/2018 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et éclairage public,

Article 1

La commune du Tuffalun par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018, par 24 voix pour, accepte ou non de verser un fonds de concours et participation pour l'opération et selon les modalités décrites :

- Eclairage public

Montant des travaux net de taxe : 12 416.14 €

Fonds de concours 50 % à verser : 6 208.08 €

- Génie civil Télécom

Montant des travaux TTC : 10 40.94 €

Participation à verser : 10 940.94 €

- Contrôle technique de conformité éclairage public

Montant du contrôle technique : 95.31 €

Participation à verser : 47.66 €

Soit un total à verser de 17 196.68 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML.

Article 2

Le SIEMML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4

Le Maire de la commune de Tuffalun, le comptable de la commune de Tuffalun et le Président du SIEMML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.